

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-2-12-5

Séance du vendredi 15 mars 2019

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme ORLANDI.
Mme HELDERLE donne procuration à Mme MARTIN.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-12-2 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 du Département du Haut-Rhin et aux ressources humaines,
- VU la saisine du Comité technique paritaire en date du 22 janvier 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux ressources humaines, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Valide les conditions de poursuite du télétravail au sein des services départementaux à partir de 2019 telles que présentées en annexe I, ci-jointe.
- Approuve la création et la suppression des emplois listés aux annexes II et II bis, ci-jointes, le tableau des emplois de la Collectivité étant modifié en conséquence.
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe III, ci-jointe.
- Fixe le montant de la gratification versée aux formateurs internes à 100 € bruts par jour, ce forfait étant divisé par deux en cas d'intervention sur une demie journée ou en cas d'intervention en binôme.

Sont couverts par ce forfait les temps de :

- Formation ;
- Préparation de la salle, des supports et déroulés pédagogiques le cas échéant ;
- Réservation des éventuels engins et matériels indispensables au bon déroulé de la formation ;
- Déplacement (aller et retour) pour disposer des éventuels engins et matériels ;
- Réservation du matériel informatique ;
- Création et correction des tests ;
- Evaluation des formations.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.